

Ville de MARLES-LES-MINES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 18 septembre 2025.

Étaient présents: Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. WATTEL Jean-Marc, Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, M. LAISNÉ Philippe, Mme BACHELET Véronique, Mme LOUCHART-LUGEZ Christiane, Mme LERICHE-CRETON Martine, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme LIGNIER Irène, Mme VANNECKE Aurélie, M. LEKKI Christian.

Étaient absents représentés: Mme LENTWOJT Suzanne (pouvoir donné à Mme LOUCHART Christiane), M. BENS Frédéric (pouvoir donné à Mme BACHELET Véronique), M. NOWACZYK Freddy, (pouvoir donné à Mme DERUELLE Karine), Mme CUISINIER-QUEVA Peggy (pouvoir donné à M. WATTEL Jean-Marc), Mme ROUSSEL Ghislaine (pouvoir donné à M. COUVILLERS Nicolas).

<u>Étaient absents non représentés</u>: M. POHIER Jean-Marie, M. BOBEK Bernard, M. MICHALSKI Richard, M. DANDRE Francis, Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, M. FIBA Richard.

Soit: 15 présents, 14 absents (dont 5 pouvoirs), soit 20 votants.

Formant la majorité des membres en exercice. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Martine LERICHE-CRETON a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2025 est adopté sans observation.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 24.09.25.03. DU 24 SEPTEMBRE 2025 PUBLIÉE LE 30 SEPTEMBRE 2025

<u>OBJET</u>: RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE PAR LA CABBALR -ANNEE 2024

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal que lors de sa séance du 24 juin 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) s'est prononcé sur le projet de rapport d'activités 2024 relatif à la mise en œuvre du Contrat de Ville.

Comme le prévoit l'article 4 du décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville, la contribution du Conseil Municipal sera annexée, au rapport de l'EPCI sous forme d'un avis.

Ce présent rapport d'activités est établi conformément au décret précité et aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il cible l'année de référence 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.1811-2;

VU le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville ; CONSIDERANT le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

CONSIDERANT les actions menées au bénéfice des habitants au titre de l'année écoulée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

EMET un avis favorable au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay. Artois Lys Romane pour l'année 2024.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2025 a été, le 30 septembre 2025, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 30 septembre 2025

Le Maire.

Karine DERUELL

Le Maire,

Karine DERUELLE